

## Dois-je payer la taxe communale si je suis locataire (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024

Région wallonne

---

Vérifiez ce qui est écrit **dans votre contrat de bail**.

### Si votre contrat dit que vous devez payer

Vous avez donné votre **accord** en signant le contrat de bail.

**Difficile de refuser** de payer la taxe communale maintenant.

### Si votre contrat ne dit rien

Vérifiez **quelle taxe communale** on vous demande de payer.  
Demandez cela à la commune.

- **Vous devez payer** les taxes communales liées à **l'occupation du logement**.  
Par exemple, la taxe pour les **déchets**.
- **Votre propriétaire doit payer** les taxes communales liées à la **propriété**.

### S'il y a plusieurs locataires

Souvent, il y a **1 taxe** communale **par logement** (et pas 1 taxe par personne).

Vous devez donc payer 1 taxe pour le logement.  
Ensuite, vous pouvez la **diviser entre les locataires**.

Par exemple :

Jean et François louent 2 chambres dans un appartement.  
Le propriétaire demande à chacun de payer la taxe communale de 150 €.  
Jean et François peuvent contester ce montant, car il ne correspond pas à la dépense réelle.  
Ils doivent demander de payer chacun 75 €.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les documents types

Aucun document type lié.